

## DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 24 octobre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à 19 heures 30, le Conseil  
En exercice : 11 Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
Présents : 08 présidence de Madame Christiane DETRAZ, Maire.  
Excusés : 02  
Absent : 01 Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis  
Votants : 09 BOURGEOIS-ROMAIN, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Thierry TEYPAZ, Dominique  
TEYPAZ, Gérard VIALLIS

Date de la convocation : 18/10/2022 Excusés : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Christian EXCOFFON, Jérémie  
MONGELLAZ  
Absent : Jean-Loup MARTIN

A été élu secrétaire de séance : Denis BOURGEOIS-ROMAIN

#### Délibération n° 2022-D44 – Modification de l'objet social de la société « SPL domaines skiables des Saisies »

- Vu le projet de modification de l'objet social de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » ;
- Vu le rapport et le projet de texte des résolutions que le Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » entend adresser aux actionnaires de ladite société dans la perspective de leur réunion en assemblée générale extraordinaire afin de délibérer sur ce projet de modification de l'objet social ;
- Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les considérants ci-dessous.

CONSIDERANT que :

1. Le projet de modification de l'objet social permettrait à la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » :
  - De développer son offre de services en proposant à la clientèle de nouveaux équipements touristiques et de loisirs indispensables à la diversification et à l'adaptation des domaines skiables exploités par la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement en « toutes saisons » de la Station des Saisies ;
  - De faciliter l'accueil des usagers des équipements gérés par la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » au travers de l'exploitation de parkings existants ou à créer.
2. Le Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » a, lors de sa réunion du 27 septembre 2022, souhaité proposer aux actionnaires de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » d'étendre et de refondre l'objet social ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 3 - OBJET

*La Société a pour objet :*

- La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes liés à l'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des SAISIES (y compris les parkings existants et à créer nécessaires à l'accueil des usagers) ;*
- L'exploitation du service public des remontées mécaniques en toutes saisons et des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des SAISIES situés sur le périmètre géographique des actionnaires tel que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée aux présents statuts ;*
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires ;*
- Le service privé de transport routier de personnes (navettes) au sens de l'article L. 3131-1 du Code des transports organisé dans le cadre du fonctionnement de la station des SAISIES ;*
- La construction et l'exploitation de tous équipements indispensables à la diversification et à l'adaptation des domaines skiables (alpin et nordique) exploités par la Société en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement « en toutes saisons » de la station des SAISIES tels que : création, aménagement, entretien des pistes VTT directement desservies par les remontées mécaniques, signalétique/entretien des sentiers raquettes/piétons hiver situés dans l'emprise des domaines skiables, accro branche, parcours aventure, parcours filets, petites restauration / snacking à proximité de ces équipements ;*
- L'exploitation des parkings existants ou à créer nécessaires à l'accueil des usagers des équipements gérés par la Société.*

*La Société exerce ses activités exclusivement sur le territoire des communes actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention tels qu'ils figurent sur la carte annexée aux présents statuts, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec ses communes actionnaires. »*

3. Avant la réunion des actionnaires de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » en Assemblée Générale Extraordinaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, (i) que les conseils municipaux des communes de Hauteluze, Villard-sur-Doron, Crest-Voland et Cohennoz se réunissent afin d'autoriser la modification de l'objet social proposée par le Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et (ii) que le projet de modification demeure annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumis au contrôle de légalité.
4. Il y a donc lieu de soumettre au vote du conseil municipal :
  - (i) Le principe de la modification de l'objet social de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » tel que proposé par le Conseil d'Administration,
  - (ii) L'approbation des projets de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires portant modification de l'objet social arrêté par le Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » et l'autorisation à conférer au Maire afin de voter favorablement les résolutions qui lui seront soumises, lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » qui sera appelée à statuer sur ce sujet.

Tels sont les objets de la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (09 voix pour) :***

**Décide :**

- D'approuver la modification de l'objet social de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » proposée par le Conseil d'Administration de la « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » ;
- D'approuver conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet du texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration de la société « SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES » portant sur la modification de l'objet social, étant précisé que ce projet de modification demeurera annexé à la présente délibération ;
- De conférer tous pouvoirs au Maire à l'effet de, au nom et pour le compte de la commune :
  - (i) Voter favorablement les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire relatives à la modification de l'objet social,
  - (ii) Et plus généralement faire tout ce qui s'avérera nécessaire.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christiane DETRAZ

